



**Ordonnance de l'Assemblée fédérale  
portant application de la loi sur le Parlement  
et relative à l'administration du Parlement  
(Ordonnance sur l'administration du Parlement, OLPA)  
(Nationalités des membres de l'Assemblée fédérale et  
du Conseil fédéral)**

**Modification du 17 décembre 2021**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national  
du 19 novembre 2020<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'ordonnance du 3 octobre 2003 sur l'administration du Parlement<sup>2</sup> est modifiée  
comme suit:

*Art. 16, al. 1, phrase introductive, let. c et g, et 2, let. b*

<sup>1</sup> Les Services du Parlement publient un recueil des notices biographiques des  
membres de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. Chaque notice comporte en  
particulier les données suivantes:

- c. le lieu d'origine et le lieu de résidence, de même que les autres nationalités;
- g. une adresse postale ou électronique;

<sup>2</sup> Les données suivantes ne peuvent être publiées qu'avec l'accord écrit de la personne  
concernée:

- b. *Abrogée*

<sup>1</sup> FF 2020 9105

<sup>2</sup> RS 171.115

## II

La Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance de l'Assemblée fédérale.

Conseil national, 17 décembre 2021

Conseil des Etats, 17 décembre 2021

La présidente: Irène Kälin

Le président: Thomas Hefti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

La secrétaire: Martina Buol

### *Entrée en vigueur*

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

11 février 2022

Conférence de coordination de l'Assemblée fédérale